



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection des populations
Service Prévention des Risques Techniques
Téléphone : 04-88-17-84-40/82-63
Télécopie : 04-90-27-16-95
Courriel :
francois.brun@vaucluse.gouv.fr
sylvie.hache@vaucluse.gouv.fr
Affaire suivie par : François BRUN et Sylvie HACHE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement- PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
Téléphone : 04-90-14-24-34
Télécopie : 04-90-14-24-49
Courriel : alain.barafort@developpement-durable.gouv.fr
isabelle.saracco@developpement-durable.gouv.fr
Affaire suivie par : Alain BARAFORT et Isabelle SARACCO

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Risques Naturels
Unité Prévention des risques
Téléphone : 04-90-80-87-60/58
Télécopie : 04-90-80-87-51
Courriel :
delphine.mathez@vaucluse.gouv.fr
paul.phocas@vaucluse.gouv.fr
Affaire suivie par : Delphine MATHEZ et Paul PHOCAS

Phase d'association du PPRT de EURENCO à Sorgues Première réunion des personnes et organismes associés Réunion du 18 juin 2010

Rapport

La réunion s'est déroulée en Préfecture de Vaucluse sous la présidence de Madame la directrice départementale de la protection des populations.

Etaient présents :

- Administration :
- DREAL PACA UT 84 : Alain BARAFORT (chef de l'unité territoriale de Vaucluse) et Isabelle SARACCO (chef de la subdivision 2)
- DDT 84 : Delphine MATHEZ (co-responsable de l'unité Prévention des risques)
- DDPP 84 : Jacqueline PORTEFAIX (directrice), François-Xavier TEMPLE (directeur adjoint), François BRUN (chef du service prévention des risques techniques) et Sylvie HACHE (service prévention des risques techniques)
 - EURENCO : Jean-Emmanuel QUEBRE (directeur), Pascale SOUBEYRAS (responsable environnement), Philippe AUFORT (responsable sécurité)
 - Commune de Sorgues, service aménagement et urbanisme : Karine NOCHEZ (chef de service)
 - Commune du Pontet : Guy QUIOT (3e adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à la sécurité et à l'économie)
 - Commune d'Avignon : Philippe BLANC (responsable du service environnement)

Absents :

- Commune de Villeneuve les Avignon : excusée
- Commune de Sauveterre

- SMBVA : excusé
- Jean-Paul BONNEAU (représentant du CLIC-collège des riverains) : excusé
- Magali MARTINEZ (représentant le CLIC collège riverain)
- Christian DUROU (représentant du CLIC collège des salariés)

Madame la directrice départementale de la protection des populations introduit la réunion en rappelant que EURENCO est une entreprise fabriquant essentiellement des explosifs militaires et des additifs pour les carburants.

Le plan de prévention des risques technologiques pour la société EURENCO a été prescrit par arrêté interpréfectoral (Gard et Vaucluse) du 6 juillet 2009.

La DDPP rappelle que cet arrêté définit les personnes et organismes associés pour l'élaboration de ce PPRT et fixe 2 réunions POA au cours de la procédure (phase d'association). En réunion du CLIC EPP/CAPL/EURENCO du 27 mars 2009, il avait été décidé que le CLIC serait représenté par le collège des riverains et le collège des salariés. En effet, les représentants des autres collèges du CLIC comptent par ailleurs parmi les personnes réglementairement associées au PPRT.

Avant de réunir les personnes et organismes associés, les services de l'Etat ont souhaité rencontrer les communes de Sorgues (le 17 juin 2010) et du Pontet (le 1er juin 2010) afin d'échanger sur les cartes d'enjeux notamment et les projets urbanistiques.

1-Présentation du PPRT par les services de l'Etat (présentation en annexe)

∇ Créés par la loi du 30 juillet 2003, Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est un outil de gestion du territoire autour des sites soumis à la directive SEVESO.

Il définit, à proximité des installations dangereuses, des zones géographiques à l'intérieur desquelles l'aménagement futur du territoire est réglementé. Le PPRT permet aussi de résorber les situations d'incompatibilité entre urbanisation existante et installations industrielles, situations difficiles héritées du passé.

420 PPRT doivent être réalisés au niveau national. En PACA, 30 PPRT doivent être réalisés (3 dans le Vaucluse, 4 dans le Var, 1 dans les Alpes-Maritimes, 3 dans les Alpes de Haute-Provence, 19 dans les Bouches du Rhône).

Dans le Vaucluse :

- 2 PPRT ont été prescrits :
 - CAPL à Sorgues, entrepôt de stockage de produits phytosanitaires et d'engrais, par arrêté préfectoral du 19 juin 2009,
 - EURENCO à Sorgues, fabrication d'explosifs militaires essentiellement et d'additifs de carburants, par arrêté préfectoral du 6 juillet

2009.

- 1 PPRT a été approuvé : BUTAGAZ à Bollène, par arrêté préfectoral du 12 février 2008.

Le périmètre impacté par les aléas technologiques du site EURENCO à Sorgues est très étendu : enveloppe assimilable à un cercle de diamètre 3 km.

C'est l'aléa surpression qui détermine cette enveloppe, avec une large couronne soumise à des aléas surpression faibles (vert).

Toutefois, c'est l'effet de projection qui est le plus contraignant (voir courbes PRO1 et PRO2), car il induit pratiquement une inconstructibilité totale.

Enfin, on est également en présence d'aléas thermiques (5 secteurs limités) et toxiques (au sol), ces derniers (ainsi que l'aléa surpression faible) impactant la zone d'activités à enjeux au Sud d'Eurengo.

En regard du périmètre d'aléas, les enjeux impactés sont proportionnellement faibles : en effet, l'urbanisation a été globalement maîtrisée jusqu'à présent par la servitude liée à l'établissement Eurengo.

Il faut noter toutefois les enjeux particulièrement sensibles des activités situées au sud d'Eurengo, sur la commune de Le Pontet, et d'une habitation sur la commune de Sorgues (effets toxiques et surpression).

La zone d'aléa toxique F+ impacte les établissements SEPR et SMURFIT au Sud et une maison à l'Est.

L'habitation impactée se situe dans un secteur où le délaissement devra être instauré afin de la délocaliser, compte-tenu de la vulnérabilité de ce type d'occupation.

S'agissant des activités, des diagnostics de vulnérabilité aux effets toxiques et surpression vont être réalisés. A priori, dans la mesure où un ou plusieurs lieux de confinement pourront être mis en place en cas d'accident, ce qui paraît réalisable au vu du premier retour d'expérience, il ne sera pas nécessaire de prévoir un délaissement. Les diagnostics de vulnérabilité détermineront dans quelles conditions les mesures de réduction de vulnérabilité pourront être mises en oeuvre. La mise en place de mesures organisationnelles et d'information entre les exploitants sont aussi de nature à assurer la protection des salariés.

Une carte des enjeux est remise en séance aux participants. Des cartes « zooms » seront réalisées prochainement par la DDT et seront envoyées aux POA.

La DDT complètera la cartographie pour le Gard (nom des communes et zonage du POS)

2-Echanges

La commune d'Avignon :

La mairie d'Avignon relève que l'aléa toxique est moins impactant que l'aléa surpression et fait remarquer que l'enveloppe de l'aléa toxique est circulaire et ne représente pas un panache fonction des vents dominants.

La DREAL indique que les conditions météorologiques qui sont prises en compte dans le logiciel de modélisation sont les plus défavorables, telles que définies

par la réglementation.

La commune du Pontet :

La mairie indique que le plan de prévention des risques de Eurengo présenté en séance est moins contraignant que le document d'urbanisme actuel de la commune. Il y a surtout 2 industriels impactés et très peu de particuliers. Monsieur l'adjoint au maire indique toutefois la présence de 2 habitations dans la zone verte située au sud-est de la zone à l'est de la RN7.

Les entreprises impactées n'ont pas prévu d'évolution sur leur site à ce jour.

Par ailleurs, il y a un projet d'élargissement de la RN7 qui interdit toute construction à proximité immédiate de celle-ci.

La DDPP informe les POA que les deux industriels concernés ont été reçus la veille pour une présentation du PPRT EURENGO.

La commune de Sorgues:

Une habitation est concernée par le droit de délaissement. Il y a également un Kebab et une boulangerie ouverts illégalement.

--

La DREAL indique que les diagnostics de vulnérabilité pour les deux activités devraient pouvoir être conduits à l'automne (cela dépend notamment des disponibilités du CETE). Les résultats de ces diagnostics sont nécessaires pour la finalisation de la rédaction du PPRT.

Il est également proposé de conduire des diagnostics de vulnérabilité en zones M+ et M, bien que non obligatoires. Le CETE ou un bureau d'études extérieur seront missionnés pour réaliser ces diagnostics, qui pourront le cas échéant être finalisés après l'approbation du PPRT, puisqu'ils ne sont pas nécessaires à l'élaboration du PPRT.

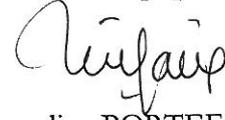
La DDT rappelle que l'article que l'Article R515-42 prévoit que *les travaux de protection prescrits (par le PPRT) ne peuvent porter que sur des aménagements dont le coût n'excède pas 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien*. Le délai de mise en oeuvre des travaux doit être fixé par le PPRT, mais il n'est pas précisé par le code de l'environnement.

Pour financer les travaux, on peut avoir recours à un crédit d'impôts (pour la résidence principale) qui est limité à 15% du montant des travaux et plafonné à ce jour à 5000 ou 10000 euros selon la composition familiale. Ces plafonds devraient être revalorisés par le Grenelle 2.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de remarque à formuler, Mme la directrice départementale de la protection des populations rappelle

que les POA doivent être les relais auprès des populations pour l'information et la remontée des observations, et lève la séance.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la
protection des populations



Jacqueline PORTEFAIX

Contact pour les questions concernant les aléas : Isabelle SARACCO (DREAL)
Contact pour les questions concernant les enjeux : Delphine MATHEZ (DDT)